

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00333

REMPLACEMENT DES AMENDES DE POLICE POUR INSUFFISANCE OU NON-PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAR LES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180033310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

REMPLACEMENT DES AMENDES DE POLICE POUR INSUFFISANCE OU NON-PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAR LES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

L'article 6.3 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, induit une réforme du stationnement payant sur voirie qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police, pour insuffisance ou non-paiement du stationnement, sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement.

Dans le cadre d'une Métropole, les communes ayant institué la redevance du stationnement payant doivent reverser l'intégralité des recettes forfaitaires à son EPCI, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Sur le territoire de la Métropole, seule la Ville de Saint-Etienne est concernée par cette disposition.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, la Métropole de Saint-Etienne doit délibérer avant le 1^{er} octobre de chaque année sur l'affectation des recettes de FPS.

Il est proposé d'affecter ces recettes 2018 du FPS à l'enveloppe voirie de la Ville de Saint-Etienne pour les opérations suivantes :

- aménagement des pistes cyclables,
- aménagement de l'espace public en accompagnement des projets de la commune,
- maintien de la voirie et des ouvrages publics.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à approuver l'affectation des recettes pour l'année 2018 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget principal section de fonctionnement, article 70384.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU